



Mouvement social international

«Contrôle public»

l'association n° W062016541

https://www.journalofficiel.gouv.fr/document/associations_b/202000280038Si

Annonce n° 38

Site officiel: <https://controle-public.com/>

Email: controle.public.fr.rus@gmail.com

Adresse : CS91036 111 bd. de la Madeleine, 06004 Nice

CEDEX1. Domiciliation No 5257.

Tel. +33 6 95 99 53 29

19.10.2020 № 145.6-F

**Tribunal judiciaire de
Nice**

Place du Palais
06357 NICE cedex 4

04 92 17 70 00
accueil-nice@justice.fr

**Le juge des Libertés et de la
Détenation**

Complainants

1. Hospitalisé illégalement sans consentement

Hopital psychiatrique Chs Civile Sainte-Marie, adresse :

87 Avenue Joseph Raybaud, 06000 Nice

bormentalsv@yandex.ru

M. Ziablitsev Sergei

Demandeur d'asile

Adresse : FORUM DES REFUGIES

111 BD. DE LA MADELAINE CS 91035

06004 NICE CEDEX

bormentalsv@yandex.ru

2. Personne de confiance

Mme Gurbanova Irina

controle.public.fr.rus@gmail.com

Complément à la Récusation de l'administration de l'Hopital psychiatrique Chs Civile Sainte-Marie et ses psychiatres.

En plus de la récusation du 14/10/2020, nous apportons des arguments supplémentaires.

Le 20/08/2020 la direction de l'hôpital a ordonné de retirer le téléphone de M. Ziablitsev S dans le cadre de la diffusion par vidéo de son histoire sur les violations de ses droits à l'hôpital, de torture et de traitements inhumains, bien que la vidéo a été envoyée à un juge de la liberté.

Son droit d'utiliser le téléphone a ensuite été limité à 15 min le matin et à 15 min le soir sans possibilité d'échange de documents avec les représentants.

En outre, ce droit était subordonné à la discrétion du personnel: si il veut -il donne, si il veut pas - il refuse.

Du 16 au 18 octobre 2020, M.Ziablitsev S. avec l'aide de l'Association «Contrôle public» a déposé les plaintes auprès du juge de la liberté du TJ de Nice pour la défense des patients de l'hôpital psychiatrique **soumis à la torture et à des traitements inhumains** y compris en indiquant qu'ils sont privés de tous les moyens de protection (annexes 1-5)

Le 19/10/2020 vers 11 h15 l'administration de l'hôpital lui a interdit, ainsi qu'aux représentants, **de communiquer par téléphone**, sachant qu'il n'y a pas d'autre moyen de communication entre nous.

Il est évident que la raison est **la même que le 20/10/2020** : diffusion d'informations sur le service.

Mais puisque les informations indiquent la torture et les abus, la corruption, toutes les interdictions, violant des droits de la défense, sont **la création d'un conflit d'intérêts**.

En fait, **un conflit d'intérêts** a existé depuis le 12/08/2020, puisque la direction de l'hôpital et les psychiatres n'agissent pas de manière impartiale et désintéressée, mais sur ordre du préfet et dans leurs intérêts, qui sont étroitement liés au préfet.

L'intérêt du préfet est de se débarrasser, avec l'aide de psychiatres, de

toute personne personnellement déplaisante au préfet, et **ce système d'anarchie** en cas d'hospitalisation involontaire est révélé par M. Ziablitsev S. et ses représentants (annexes 1-5 et l'affaire de M. Ziablitsev)

Ainsi, nous avons renforcé notre position sur la récusation des spécialistes dans le domaine de l'hospitalisation involontaire – le directeur et les psychiatres de l'Hopital psychiatrique Chs Civile Sainte-Marie.

Preuves compléments :

1. Plaintes de M. Ziablitsev au juge de la liberté (5 pl.)

M. Ziablitsev Sergei



Mme Gurbanova Irina

